



DEL2025-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 janvier 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 20/01/2025

Présents : 11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Absents : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 1

Cimetière Règlement Intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Police du Maire et son application à la Police des cimetières,
Vu la réunion de la commission Culture, tourisme, vie associative et festivités le 7 janvier 2025 relative au toilettage du règlement et à la mise à jour des tarifs des concessions

Le Conseil délibère favorablement sur la mise à jour du règlement du cimetière.

Sur le point précis des matériaux des monuments sur l'ancien cimetière : il est proposé d'inscrire au règlement : « seuls matériaux autorisés : pierres tendres et d'estailade (exemple : type pierres de Vers, de Menerbe, de Fontvieille, etc.) »

Votes :

favorable par 8 voix

1 abstention (Laurent Senot)

2 contre (Jean-Baptiste Mangin et Muriel Gaffet)

Le Conseil donne un avis unanime sur le maintien des prix actuels des concessions.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Le Maire, LOUIS DONNET